

Formation, formation continue et formation postgraduée en radioprotection pour les médecins MA5, MA6 et MA8 (Koelz ISFM 10/2020) (Häuselmann modifié 12/2020)

	Domaine des doses			
	Faibles (MA8) (thorax, extrémités, crâne)		Modérées (MA6) (comme «faibles» + colonne vertébrale, bassin, abdomen)	Élevées (MA5) (comme «modérées» + radioscopie)
Fonction dans l'installation	Utilisateur	Exploitant	Utilisateur ou exploitant	Utilisateur ou exploitant
Formation / Formation continue (minimum) Les compétences acquises dans un domaine des doses supérieur incluent le(s) domaine(s) des doses inférieur(s).	Diplôme de médecin	Spécialiste / «Médecin praticien» + Formation d'expert reconnue par l'OFSP type A ¹	Attestation de formation complémentaire «Examens radiologiques dans les domaines des doses faibles et modérées (CMPR)» Inclut la formation d'expert reconnue par l'OFSP type A ¹	Certificat de formation complémentaire «Radioprotection en [spécialité]» (avec radioscopie) Inclut la formation d'expert reconnue par l'OFSP type B ²
Domaine des doses autorisé	Doses faibles	Doses modérées et faibles	Doses modérées et faibles	Doses élevées, modérées et faibles
Formation continue	4 crédits de 45 min. tous les 5 ans	4 crédits de 45 min. tous les 5 ans	4 crédits de 45 min. tous les 5 ans	8 crédits de 45 min. tous les 5 ans

¹Type A: sans radioscopie

²Type B: avec radioscopie

Principes

- Tous les certificats de formation complémentaire révisés après 2018 requièrent une formation d'expert reconnue par l'OFSP et une formation continue pratique auprès d'un organisme de formation reconnu.
- La distinction avec la formation d'expert reconnue par l'OFSP n'a été introduite qu'en 2007. Les formations suivies jusqu'en 2007 sont encore valables en tant que formation de type A et de type B (maintien des acquis).
- Les dispositions transitoires relatives à quelques certificats de formation complémentaire en radioprotection nouveaux ou révisés – une période définie à compter de l'obtention d'un titre de spécialiste et un nombre défini d'examens réalisés depuis l'obtention du titre s'appliquant – autorisent l'utilisation d'une installation pour ces examens (maintien des acquis).
L'exploitation d'une installation en qualité d'expert en radioprotection nécessite en revanche dans tous les cas une formation d'expert en radioprotection reconnue par l'OFSP.
- Un certificat de formation complémentaire en radioprotection est obligatoire pour l'obtention de certains titres de spécialiste (p. ex. chirurgie) et facultatif pour d'autres (p. ex. gastro-entérologie).
- Toute activité comprenant des installations à rayons X – comme utilisateur ou comme exploitant – requiert le suivi d'une formation continue dans le domaine de la radioprotection, dont l'étendue est définie. Les certificats de formation complémentaire en radioprotection ne sont pas recertifiés. La preuve de la formation continue incombe à l'utilisateur ou à l'exploitant de l'installation.

Formation et formation continue pour les activités dans le domaine des professions médicales hors médecins (HJ Häuselmann, Clinical Affairs 12/2020)

	MP4	MP6	MP7	MP8	MP9
Titre de formation	Technicien en radiologie médicale diplômé d'une école supérieure (ES)	Technicien en radiologie médicale titulaire d'un diplôme de bachelor délivré par une haute école spécialisée (HES)	Assistants médicaux (CFC)	Assistants médicaux (CFC) et autres professionnels médicaux avec formation supplémentaire «Prise de clichés en radiologie conventionnelle élargie»	Autres professionnels médicaux avec formation professionnelle médicale et formation en radiologie
Clichés radiologiques autorisés	Clichés radiologiques dans les domaines des doses faibles à élevées	Clichés radiologiques dans les domaines des doses faibles à élevées	Clichés radiologiques dans les domaines des doses faibles	Clichés radiologiques dans les domaines des doses faibles et modérées	Clichés radiologiques dans les domaines des doses faibles
Exigences de la formation	560 unités d'enseignement de 45 minutes	640 unités d'enseignement de 45 minutes	160 unités d'enseignement de 45 minutes	40 unités d'enseignement de 45 minutes	120 unités d'enseignement de 45 minutes
Formation pratique	Dans le cadre du cursus de formation formel	Dans le cadre du cursus de formation formel	Dans le cadre du cursus de formation formel	50 examens attestés en 18 mois dans le domaine de la colonne vertébrale	Formation en radiologie comportant au moins 100 unités d'enseignement
Formation continue	8 ³ unités d'enseignement de 45 minutes tous les 5 ans	8 ⁴ unités d'enseignement de 45 minutes tous les 5 ans	8 ³ unités d'enseignement de 45 minutes tous les 5 ans	8 ³ unités d'enseignement de 45 minutes tous les 5 ans	8 ³ unités d'enseignement de 45 minutes tous les 5 ans

³ Les formations continues MP4, MP7, MP8 et MP9 ne sont **pas** soumises à l'obligation de reconnaissance.

⁴ Les formations continues MP6 ne sont soumises à l'obligation de reconnaissance que pour la fonction d'expert en radioprotection.

La partie en bleue correspond à la situation la plus courante chez les rhumatologues.